

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

1 AVRIL 2014

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION RELATIF À LA CRÉATION
ET AU DÉVELOPPEMENT DE STRUCTURES COLLECTIVES D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR DÉDIÉES AUX ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE ET
D'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

PAR **MME JOËLLE KAPOMPOLÉ.**

(1) Voir Doc. n°630 (2013-2014) n°1

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE COMMISSION	3
1 Exposé introductif de M. le ministre Marcourt	3
2 Discussion générale	4
3 Discussion des articles et votes	5
TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION	6

RAPPORT DE COMMISSION

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur a examiné au cours de sa réunion du 1^{er} avril 2014(2), le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie.

1 Exposé introductif de M. le ministre Marcourt

M. le ministre Marcourt explique que ce projet de décret est la dernière étape formelle d'officialisation d'un accord de coopération entre la Région wallonne (RW) et la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) signé le 13 mars dernier.

Cet accord poursuit principalement trois buts :

- 1° Accroître l'offre de proximité dans certains territoires où les établissements d'enseignement supérieur sont peu implantés ;
- 2° Développer des lieux et des structures de coopération entre les institutions de formation et celles d'enseignement aux niveaux supérieurs (niveaux 5 à 7) ;
- 3° Donner une assise décrétable aux mécanismes de cofinancement des activités par les régions et la FWB.

Le ministre précise qu'il n'est évidemment pas question de créer de nouveaux établissements d'enseignement supérieur ni de démultiplier leurs habilitations. Au contraire, l'heure est plutôt aux coorganisations et au développement de synergies entre les structures existantes pour « faire mieux avec ce qu'on a ».

A cet égard, il pense que ce que la réforme du paysage a mis en place en est la parfaite illustration.

Mais, comme dans tout projet, M. le ministre Marcourt estime qu'il ne suffit pas de décréter, de clamer ses bonnes intentions ; il faut bâtir les fondations — le cadre juridique et le budget — sur lesquelles les projets concrets de collaboration pourront s'élever.

Plus précisément, les formations continues et les études diplômantes organisées plus spécifiquement pour des citoyens actifs nécessitent, pour atteindre le public visé, d'être décentralisées en des sites proches des lieux de vie ou de travail des apprenants.

Le ministre ajoute que cet accord pourrait se résumer à un appui logistique par la RW et la FWB (locaux, secrétariat, etc.) pour accueillir les équipes pédagogiques des établissements d'enseignement supérieur sur des sites où ils sont peu présents et où la demande est avérée. En effet, les établissements ne disposent pas des moyens pour organiser les formations en dehors de leurs implantations existantes.

C'est précisément parce que la densité des sites d'enseignement supérieur est suffisante en Région bruxelloise que cette dernière n'a pas, à ce stade, souhaité s'associer à ce projet destiné à compenser un déficit local en la matière.

Lorsque des activités de niveau supérieur sont visées, les opérateurs de formation ne disposent pas toujours des infrastructures et des compétences pointues souhaitées. Ce projet fait se rencontrer les deux mondes et confirme qu'en matière de formation continue de diplômés du supérieur, ce sont essentiellement les universités et les hautes écoles qui sont compétentes.

Le ministre demande de ne pas oublier que depuis Bologne, la formation tout au long de la vie — le *LifeLong Learning* — est une des missions essentielles d'un système d'enseignement supérieur. En cette matière, la FWB a encore un retard important à combler. Cet accord s'inscrit dans ce plan.

Pour atteindre l'objectif, l'accord propose un

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Collignon, Mme El Yousfi, Mme Kapompolé, Mme Morreale ;
Mme Bertieaux, M. Brotchi, Mme de Coster-Bauchau ;
Mme Khattabi, M. Morel (en remplacement de M. Hazée) ;
M. Langendries (Président), M. de Lamotte.

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Cauchie : membre du Parlement ;
M. Marcourt, Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur ;
Mme Vandeputte, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Marcourt ;
M. Roggeman, conseiller au cabinet de M. le ministre Marcourt ;
M. Sironval, conseiller au cabinet de M. le ministre Marcourt ;
M. Crepin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt ;
M. Pirenne, collaborateur du groupe PS ;
Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR ;
M. Lesuisse, collaborateur du groupe ECOLO ;
Mme De Keyser, collaboratrice groupe cdH.

processus d'agrément des structures d'accueil. Celles-ci sont des infrastructures où au moins deux établissements, auxquels peuvent se joindre d'autres opérateurs de formation, s'unissent pour proposer une formation spécifique, conforme au déficit de l'offre avéré et aux besoins exprimés.

Plutôt que de créer un conseil ou une commission particulière, ce mécanisme s'inscrit pleinement dans ce qui existe. Ainsi, ce sera la Commission permanente existante au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) qui assurera cette mission, et qui, pour se faire, s'ouvrira à d'autres partenaires issus notamment du monde de la formation.

En conclusion, M. le ministre Marcourt estime que cet accord est un bel exemple qui montre que, loin de cloisonner les compétences régionales et communautaires, le gouvernement travaille au contraire à mieux répondre aux besoins des citoyens au travers de collaborations et de synergies renforcées entre les structures existantes dans la philosophie qui a prévalu lors de l'élaboration de la réforme du paysage.

2 Discussion générale

D'emblée, Mme Bertieaux explique que le groupe MR a reçu ce projet de décret avec perplexité vu la complexité actuelle de mise en place des pôles académiques. Elle ne voit pas l'utilité de cet accord de coopération. Pour un meilleur soutien logistique, il n'était pas nécessaire de proposer ce genre de texte. Quant à l'offre de proximité, elle existe déjà en de nombreux endroits.

Ce qui dérange le groupe MR est qu'il s'agit, à nouveau, d'un accord de coopération entre la Région wallonne (RW) et la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), alors que la Région bruxelloise est le plus grand centre d'enseignement supérieur du pays. Elle estime que cet accord de coopération est bancal, vu qu'il exclut la Région de Bruxelles-Capitale.

Elle rappelle au ministre la remarque du Conseil d'Etat relative à la différence de traitement entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne qui devrait avoir une justification raisonnable. Elle note cependant que la réflexion se poursuit à propos de la situation bruxelloise.

La commissaire se demande enfin quel est le budget affecté au fonctionnement de cet accord de coopération ?

M. Collignon explique que ce protocole d'accord s'inscrit dans la dynamique du décret « Paysage » voté en novembre 2013 et qui a déjà pleinement pris sa place comme base structurelle de l'enseignement supérieur. En effet, les collaborations entre les établissements, les concertations entre les acteurs de l'enseignement supérieur et les mutuali-

sations tablent désormais sur ce décret.

L'exposé des motifs est explicite, il ne s'agit pas d'envisager la création de nouvelles hautes écoles ou d'universités. Les structures proposées par cet accord de coopération visent à construire une nouvelle offre de formation sur base de nécessités socio-économiques locales et animée d'un souci de cohérence de l'offre au regard des réalités régionales.

L'intervenant conclut que le pilotage par la Commission de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie vient renforcer le sentiment du PS quant au rôle majeur que jouera l'ARES dans la cohérence de l'enseignement supérieur.

M. de Lamotte relève que l'ARES a été prise de court et en l'absence d'un délai raisonnable, a remis un avis négatif sur la matière, ce qui est un élément perturbant. Il signale que les établissements s'inquiètent du fait que ces structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie obtiendraient des habilitations. Il demande si ces institutions pourront continuer à octroyer leurs propres formations continues.

Quant à l'agrément, le commissaire demande s'il est valable pour neuf ans ou s'il s'agit d'une opération unique. Il demande également si l'évaluation sera permanente.

Il revient sur la problématique du traitement différencié entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne. Il demande si la mesure pourra être élargie à la Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, le même commissaire relève que le budget consacré à cet accord de coopération est de 1,5 millions d'euros. Il demande d'où provient ce budget consacré à des infrastructures et non à des activités pédagogiques. S'agit-il de l'enveloppe fermée ou d'un autre article budgétaire ?

M. le ministre Marcourt répond que la Région de Bruxelles-Capitale sera associée à cet accord de coopération quand elle en aura émis le souhait. Il rappelle qu'il s'agissait d'une opération pilote à laquelle il fallait donner un cadre légal.

Les montants ont été votés au budget de l'année 2014.

Le ministre précise que l'objectif n'est pas de démultiplier les habilitations des établissements d'enseignement supérieur mais de développer des structures de coopération entre les institutions de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie et celles d'enseignement.

Il confirme que Bruxelles est un grand centre d'enseignement supérieur. C'est précisément parce que la densité des sites d'enseignement supérieur est suffisante dans cette région qu'elle n'a pas sou-

haité s'associer à ce projet.

Enfin, l'ARES émettra un avis quand des projets concrets lui seront soumis.

Mme Bertieaux pense qu'il ne faut pas mélanger l'institutionnel et le politique. La situation est plus complexe à Bruxelles car il s'agit d'une Région bilingue. Elle s'inquiète du fossé qui s'est créé entre ministres wallons et francophones bruxellois, alors qu'il s'agit de la même majorité politique. Dans le cas présent, elle regrette l'attitude des ministres bruxellois.

M. de Lamotte demande de préciser si l'accord porte sur l'ensemble des structures collectives d'enseignement supérieur ou plutôt par structure prise individuellement.

M. le ministre Marcourt répond que l'accord de coopération concerne l'ensemble des institutions implantées en Wallonie. Il précise que chaque structure collective d'enseignement supérieur bénéficie d'une subvention annuelle d'un montant maximum d'1,5 millions d'euros. Un nombre limité de projets seront effectivement soutenus et le projet en cours sera mené à son terme.

Mme Bertieaux remarque qu'il faut étudier conjointement les deux textes puisque l'accord de coopération fait partie du décret en tant qu'annexe. Elle interroge le ministre sur l'article 4 de l'accord de coopération car elle souhaite un complément d'information sur la phrase qui précise que les critères d'éligibilité sont obligatoires et cumulatifs.

M. le ministre Marcourt répond que les critères cumulatifs concernés sont les points a. et b. de l'article 4 de l'accord de coopération.

Mme Bertieaux demande une explication sur le point a) de cet article 4 de l'accord de coopération qui stipule : « a) associer au moins deux universités, deux hautes écoles de caractère différent ainsi qu'un établissement d'enseignement de promotion sociale organisant de l'enseignement supérieur et un centre de formation du Forem et/ou un centre de l'IFAPME ». Elle demande si les pôles académiques, qui sont formés d'une seule université, pourront dès lors avoir accès à ces structures collectives et être éligibles au sens de l'article 4 de l'accord de coopération.

M. le ministre Marcourt rappelle que les universités ne sont pas limitées dans leurs pôles.

Avant de passer à la discussion des articles, **Mme Bertieaux** fait remarquer que le dispositif présenté par le projet de décret empêche toute modification de l'annexe.

Une correction technique est apportée à cet article premier : ajouter les termes : « 13 mars 2014 » entre les mots : « Assentiment est donné à l'accord de coopération conclu le » et les mots : « entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie ».

L'article premier est adopté par huit voix contre trois.

Article 2

Mme Bertieaux relève un problème de rédaction de cet article qui empêche toute modification de l'annexe.

Cet article deux est adopté par huit voix contre trois.

Article 3

Cet article n'appelle pas de commentaire.

L'article trois est adopté par huit voix contre trois.

L'ensemble du projet de décret est adopté par huit voix contre trois.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Le Président,

J. KAPOMPOLE

B. LANGENDRIES

3 Discussion des articles et votes

Article 1er

TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

Article premier

Assentiment est donné à l'accord de coopération conclu le 13 mars 2014 entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie.

Art. 2

Cet accord de coopération est annexé au présent décret.

Art. 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.